

DT  
AKK  
N° 22-180 -DT

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BRODERIES

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,  
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2022082502790D du 25/08/2022 par laquelle la société SOGEA ILE DE FRANCE sise 9 allée de la Briarde - 77436 EMERAINVILLE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la rue des Broderies à COIGNIERES,  
Considérant la demande d'arrêté de circulation et de stationnement du 25/08/2022 de la société SOGEA ILE DE FRANCE et les différents contacts entre la société SOGEA ILE DE FRANCE, Saint Quentin en Yvelines et les services techniques,  
Considérant que les travaux débiteront le 19/09/2022 et auront une durée de 63 jours environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue des Broderies,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

## ARRETE

### Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 19/09/2022 et pour une période de 63 jours, la société SOGEA ILE DE FRANCE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la rue des Broderies.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Durant cette période la société SOGEA ILE DE France est également autorisée à mettre en place sa base vie sur une zone représentant 8 places de stationnement du parking de la Gare, le long de l'avenue de la Gare.

Une réunion en présence de la société SOGEA ILE DE FRANCE, Saint Quentin en Yvelines et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

### Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

### Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 19/09/2022 et pour une période de 63 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier ainsi que l'emplacement réservé à la base vie.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.



La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE pendant toute la durée du chantier et une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier.

L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

#### Article 4- Précautions liées à l'amiante

Conformément à la législation en vigueur, le maître d'ouvrage des travaux doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante. La Commune informe la société SOGEA ILE DE FRANCE qu'elle ne possède pas d'éléments concernant cette rue sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP sur chaussée ou sur trottoir. Il revient donc à la société SOGEA ILE DE France ou à son donneur d'ordre, de procéder aux reconnaissances nécessaires. **Celle-ci devra informer la Commune des résultats** afin qu'elle puisse, dans le cadre de son pouvoir de Police, vérifier que les mesures mises en place pour la sécurité des ouvriers et des usagers sont adaptées.

**En fin de travaux, l'entreprise réalisant les travaux devra remettre à la Commune une attestation certifiant l'absence d'amiante et de HAP dans les enrobés mis en place dans le cadre de son intervention.**

#### Article 5 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ♦ La société SOGEA ILE DE FRANCE,
- ♦ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 30/08/2022

AFFICHÉ DU 30/08/22  
AU 30/10/22

Pour le Maire,  
L'adjoint en charge des travaux

Cyril LONGUEPEE

*Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*